



■ **Décision n°2023-088**  
**Domaine et patrimoine**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite autoriser l'association « YOGA ET HARMONIE », à occuper la salle municipale Voltaire pour la réalisation de leurs réunions et ses activités associatives, en fonction des disponibilités, du 02 janvier au 7 juillet 2023, selon le planning suivant :

La grande salle : Tous les mercredis de 19h45 à 21h15  
Tous les jeudis de 16h45 à 20h00

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention avec l'association « YOGA ET HARMONIE », sise 11 rue des Hironvales à Creil (60100), représentée par sa Présidente, madame Catherine HUGONIE pour la mise à disposition susvisée.

**Article 2 :** de conclure cette mise à disposition du 02 janvier au 7 juillet 2023.

**Article 3 :** d'assurer la disponibilité en fonction des plannings et la gratuité des locaux.

**Article 4 :** d'imputer la recette correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 5 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 23 février 2023

Date de notification : 08/03/23  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**14 MARS 2023**